

LA LOI DU TALION, LA PEINE DE MORT : JUSTICE OU VENGEANCE ?

Compétence ou problématique abordée :

L'équité, la justice et la loi :

- de l'application idéale à l'application réelle
- des décisions objectives aux subjectives

Concepts et valeurs :

La justice :

- justice
- respect de la vie
- indulgence
- égalité
- liberté
- vérité
- légitimité
- équité
- ...

Référence du programme :

Degré d'orientation, première année – Module 2 : La cité et la loi, justice et politique – Je prends conscience, je me situe, je m'engage au niveau de la Cité.

Objectif général :

Au terme de cette séquence, l'élève sera capable de définir la loi du Talion, de définir le concept de justice et de vengeance et d'y associer les valeurs liées. Il sera également capable de prendre position par rapport à l'affaire Dutroux sur cette notion de justice et de vengeance.

I. L'AFFAIRE MARC DUTROUX

Texte 1

Il y a 16 ans, l'affaire Dutroux ébranlait la Belgique



Le 15 août 1996, la Belgique découvrait le visage de celui qui allait devenir l'homme le plus détesté du pays. Par leurs révélations, Marc Dutroux, en liberté conditionnelle, et ses complices faisaient plonger le pays dans l'horreur.

L'affaire Dutroux n'était pas un fait-divers comme un autre. Et ses conséquences ont été nombreuses, tant au niveau judiciaire que politique.

Tout commence le 9 août 1996, quand Laetitia Delhez, âgée de 14 ans, disparaît à Bertrix sur le chemin de la piscine. Les autorités de Neufchâteau sont saisies et l'enquête débute le

10 août. L'asbl "Marc et Corine" diffuse des affiches et les médias relatent cette disparition qualifiée "d'inquiétante" par les services de police.

Un profil connu à la gendarmerie carolo et à la cellule "disparitions"

Lors d'une enquête de voisinage, des témoins évoquent le manège suspect d'une camionnette blanche, aux abords de la piscine. Deux d'entre eux donnent une ébauche de numéro de plaque d'immatriculation: FFR 692 ou 697... La piste conduit les enquêteurs vers un personnage déjà condamné en 1989 pour enlèvements et viols de mineurs de moins de 16 ans.

Si son nom n'est pas connu des enquêteurs de Neufchâteau, il l'est cependant à la cellule disparitions mais aussi à la gendarmerie de Charleroi où on connaissait le passé judiciaire de l'individu mais où on savait également depuis août 1995 qu'il avait le projet de construire des caches... Une opération de surveillance de l'individu avait d'ailleurs été lancée à cette époque sous le nom d' "Othello".

René Michaux entend des voix lors de la perquisition à Marcinelle

En décembre 1995, une perquisition est même menée à son domicile à Marcinelle dans le cadre d'une enquête sur un trafic de voitures. Le gendarme de la BSR, René Michaux, entend des voix alors qu'il se trouve dans la maison. "Taisez-vous", crie-t-il à ses collègues. Les voix de taisent. Le gendarme en déduit qu'il s'agit de voix d'enfants venant de l'extérieur.

Or, les petites Julie Lejeune et Mélissa Russo, âgées de 8 ans, ont disparu à Grâce-Hollogne le 24 juin 1995. L'enquête démontrera qu'elles se trouvaient lors de la perquisition dans une cache aménagée par Dutroux dans la cave de son habitation.

L'horreur s'amplifie

Alors que la liesse s'empare des villages de Bertrix et de Kain, l'horreur reprend le dessus. Lelièvre évoque en effet les enlèvements d'An Marchal et d'Eefje Lambrecks, âgées respectivement de 17 et de 19 ans lors de leur disparition le 22 août 1995 à la Côte belge. Dutroux explique quant à lui que Julie et Mélissa sont restées plus de 8 mois dans sa maison de Marcinelle avant d'y mourir de faim pendant sa détention en décembre, janvier et février 1995.

Michel Nihoul, homme d'affaires bruxellois connu pour escroquerie et trafic de stupéfiants, est également arrêté.

Le 17 août, les cadavres de Julie et de Mélissa, ainsi que celui de Bernard Weinstein, impliqué avec Dutroux dans des trafics de voitures, sont découverts dans le jardin de la maison de Dutroux à Sars-la-Buissière. Le 3 septembre, les corps d'An et d'Eefje sont retrouvés enterrés dans la propriété de Weinstein, à Jumet.

<http://www.rtf.be> mardi 31 juillet 2012

Texte 2

Août 1996, la Belgique découvre un visage qu'elle n'oubliera jamais : Marc Dutroux va devenir l'homme le plus détesté du pays, celui qui a traumatisé la Belgique pour longtemps.

Durant l'été 1996, Dutroux est arrêté avec sa femme, Michelle Martin, et un complice. L'enquête a débuté le 10 août avec les recherches de Lætitia Delhez. Elle mène sur la piste d'un homme déjà condamné pour enlèvements et viols de mineurs. Dutroux est même surveillé par la police depuis un an et une perquisition est menée en décembre à son domicile où sont séquestrées Julie et Mélissa. Mais la police ne les trouvera pas.

Les deux fillettes de huit ans ont été enlevées en juin 1995 à Grâce-Hollogne. En août, deux adolescentes, An et Eefje, 17 et 19 ans, disparaissent près d'Ostende. Puis Sabine, 12 ans est enlevée vers Tournai, trois mois avant Lætitia. Comment la police n'a-t-elle pas fait le lien entre ces affaires? Sans doute parce que Dutroux et ses complices sont allés chercher leurs victimes aux quatre coins du pays.

Après son arrestation, Dutroux finira par avouer où il cache Lætitia et Sabine. Les deux petites sont retrouvées traumatisées mais vivantes. La Belgique découvre alors le sort réservé aux autres disparues. Dutroux avait aménagé des caches dans la cave de sa maison. C'est là qu'il séquestrait les filles. Elles y ont été violées, mais c'est de faim et de soif que Julie et Mélissa sont mortes, après 8 mois de captivité. On retrouvera leurs corps ainsi que ceux de An et Eefje, enterrés dans deux jardins différents.

Texte 3

Affaire Dutroux : C'était il y a quinze ans, c'était hier

(La Dernière Heure, 12/08/2011)

La Belgique basculait dans l'horreur de l'affaire Dutroux en plein week-end du 15 août



BRUXELLES 15 août 1996. Sabine Dardenne et Laetitia Delhez sont délivrées d'une cache à Marcinelle par les gendarmes grâce aux témoignages à Bertrix d'une religieuse évoquant une camionnette blanche suspecte et d'un jeune étudiant qui avait relevé le numéro de plaque. Son propriétaire ? Un ferrailleur de 40 ans, dénommé Marc Dutroux... le principal suspect dans le collimateur de la gendarmerie dès le début de l'enquête sur la disparition le 24 juin 1995 à Grâce-Hollogne de Julie Lejeune et Mélissa Russo (8 ans) !

17 août 1996, la Belgique bascule dans l'horreur. Les corps des petites Julie et Mélissa sont exhumés à Sart-la-Buissière, du jardin de Marc Dutroux.

L'avocat liégeois Victor Hissel aux côtés des parents accuse le ministre de la Justice Melchior Wathelet. C'est que Marc Dutroux n'était pas un ovni dans le système judiciaire. Il avait déjà enlevé, séquestré et violé une dizaine de jeunes filles.

Condamné à treize ans et demi de prison par la cour d'appel de Mons, il avait fait l'objet, en 1992, d'une mesure de libération conditionnelle... Le pays entrait ainsi dans l'ère du soupçon : la justice a-t-elle fait tout ce qu'elle pouvait pour retrouver les fillettes ? Étaient-elles aux mains d'un réseau pédophile ou ont-elles été les victimes d'un pervers isolé ?

Et les Belges n'étaient pas au bout de leur chemin de croix. Le 3 septembre, les corps d'An Marchal et d'Eefje Lambrechts étaient à leur tour déterrés à Jumet. Dans la nuit du 22 août 1995, Marc Dutroux et Michel Lelièvre les avaient kidnappées, alors qu'elles faisaient du stop pour regagner leur maison de vacances à Westende. Devenues gênantes pour Dutroux, elles avaient fini enterrées à moitié vivantes. C'était il y a quinze ans. C'était hier.

Aujourd'hui, par-delà les séquelles indélébiles, la Belgique se souvient, dans l'effroi et la retenue, de cette terrible affaire criminelle qui a stigmatisé le pays à jamais. Certes, la vérité judiciaire sur l'affaire Dutroux a été établie lors d'un retentissant procès qui s'est déroulé à Arlon de mars à juin 2004.

Marc Dutroux fut condamné à la réclusion à perpétuité assortie d'une mesure de dix ans de mise à disposition du gouvernement, Michelle Martin a écopé d'une peine de 30 ans et Michel Lelièvre en a pris pour 25 ans.

Quant à Michel Nihoul, escroc et partouzeur notoire qui avait eu de nombreux contacts téléphoniques avec Dutroux au lendemain de l'enlèvement de Laetitia Delhez, la cour d'assises lui inflige une peine de 5 ans de réclusion. Suspecté d'être le cerveau du prétendu réseau, il sera acquitté par les assises d'Arlon de cette accusation. Ce procès toutefois n'a pas répondu aux questions les plus élémentaires des parents des victimes.

1. Après avoir lu ces différents textes et donc après avoir pris connaissance de l'affaire Marc Dutroux, quel est ton sentiment par rapport à cette affaire?

.....

.....

2. Pourquoi te serait-il impossible de pardonner de tels actes ?

.....

.....

.....

.....

3. OEIL POUR OEIL, DENT POUR DENT ?

La vengeance se distingue de la punition en ce que l'une est une réparation obtenue par un acte de la partie lésée, tandis que l'autre est l'œuvre d'un juge.

C'est pourquoi il faut que la réparation soit effectuée à titre de punition, car, dans la vengeance, la **passion** joue son rôle et le droit se trouve ainsi troublé.

De plus, la vengeance n'a pas la forme du droit mais celle de **l'arbitraire**, car la partie lésée agit toujours par sentiment ou selon un mobile subjectif. Aussi bien le droit qui prend la forme de la vengeance constituant à son tour une nouvelle offense, n'est senti que comme conduite individuelle et provoque, inexpiablement, à l'infini de nouvelles vengeances.

Hegel, Médiation, 1808

VOCABULAIRE

La partie lésée : le camp des victimes

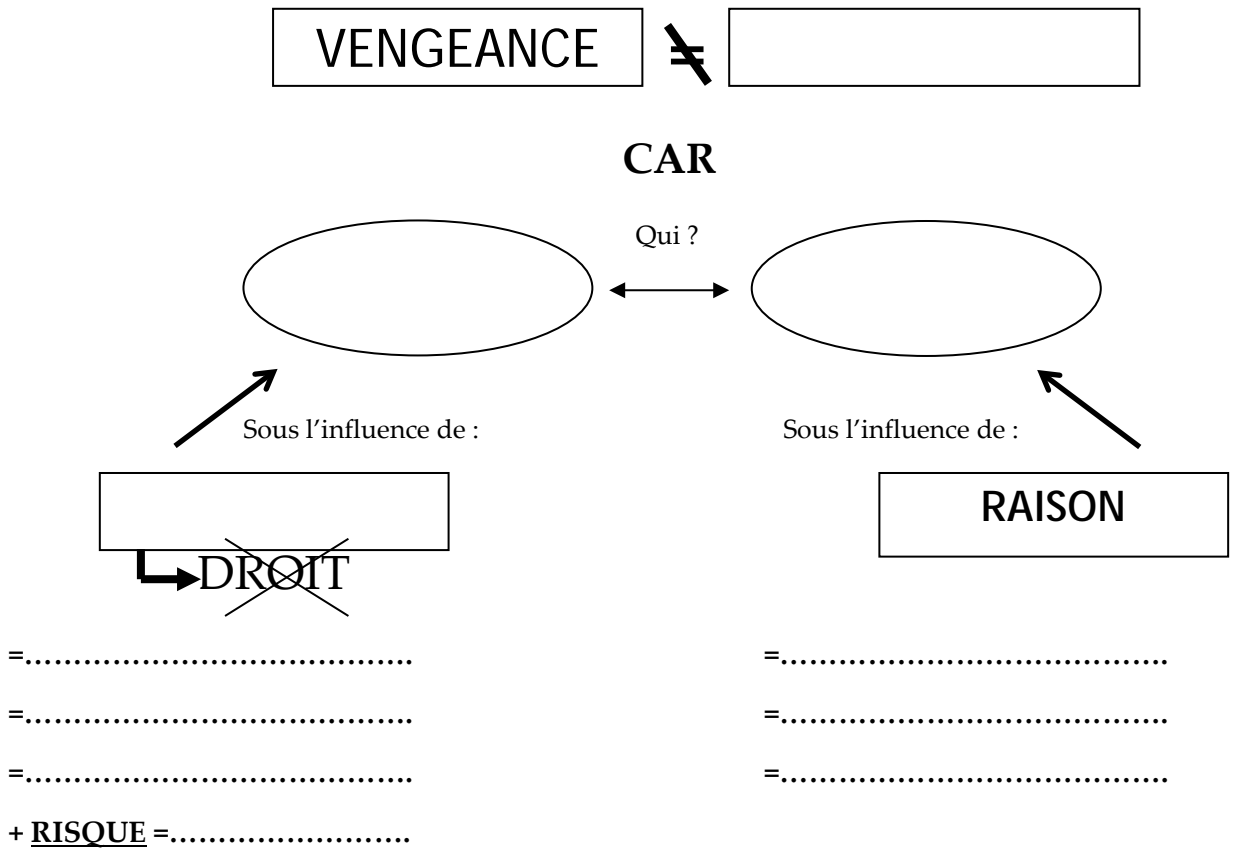
La forme du droit : les règles et la procédure du droit

L'arbitraire : ici, ce qui ne suit aucune règle et n'a donc aucune justification

Selon un mobile subjectif : selon des buts variables et propres à chacun.

Inexpiablement : sans possibilité d'apaisement.

1. Complétez le schéma en vous aidant du texte que vous venez de lire.



IL NE FAUT PAS CONFONDRE PÂLE CAPITAINE ET PEINE CAPITALE.



© Idées Noires, Franquin, éd. Fluide Glacial.

DELACOURT

2. Quel message est exprimé dans cette bande-dessinée de Franquin ?

4. LA CRUAUTÉ DE LA PEINE DE MORT

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Art. 3 : Le droit à la vie

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art. 5 : Le droit d'être traité et/ou puni humainement

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En fait, on peut résumer l'évolution de la question de la peine de mort au cours des siècles (une évolution parallèle à celle de la justice d'ailleurs) comme suit: le passage progressif de la vengeance privée à la répression sociale, elle-même de plus en plus atténuée par des motifs d'ordre rationnel.

Ce sont en effet des arguments faisant appel à la raison qui vont donner tout leur poids aux campagnes abolitionnistes des 19^e et 20^e siècles, qui aboutiront à la situation que nous connaissons aujourd'hui, à savoir que plus de la moitié des Etats de la planète ont aboli la peine de mort.

L'histoire nous apprend que le plus grand nombre d'exécutions a eu lieu dans les Etats totalitaires; que la tendance est à la diminution des cas passibles de la peine capitale; et que, en gros, dans le monde, une condamnation à mort sur deux n'est pas suivie de son exécution.

La peine de mort en Belgique

Jusqu'en 1996, la Belgique était un pays abolitionniste de fait ; C'est ainsi que depuis 1863, toutes les condamnations à mort ont été remplacées par des peines d'emprisonnement alors que le Code pénal de 1867 indiquait explicitement la peine capitale (seules les personnes s'étant rendues coupables de crimes contre la sécurité intérieure de l'Etat pendant les 2 guerres mondiales ont été exécutées ; la dernière exécution judiciaire date de 1950).

C'est en 1995 que le Conseil des Ministres approuve un avant-projet de loi sur l'abolition de la peine de mort. Ce projet est adopté en juin 1996, et le 1^{er} août de la même année, la loi est publiée au Moniteur. La peine de mort est ainsi abolie en droit suivant les dispositions de la loi du 1^{er} août.

5. TROIS IDÉES COURANTES SUR LA PEINE DE MORT

Je te propose à présent de découvrir trois affirmations courantes sur la peine de mort. Pour chacune d'entre elles, je te demande de prendre position et d'indiquer si tu es d'accord ou non avec ces affirmations, et de justifier ton point de vue :

- « *La peine de mort est dissuasive* »

.....

.....

.....

- « *La peine de mort est un moyen de répression* »

.....

.....

.....

- « *La peine de mort est juste* »

.....

.....

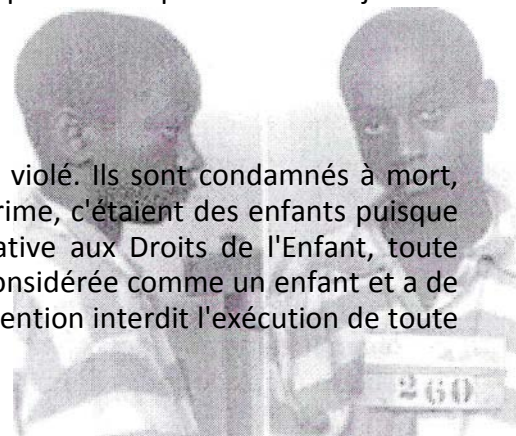
.....

6. LES DÉRIVÉS DE LA PEINE DE MORT

Comme nous l'avons vu précédemment dans ce chapitre, la peine de mort n'est ni dissuasive, ni répressive et encore moins juste. Outre cela, elle induit de nombreuses dérives dont nous devons avoir conscience pour peaufiner notre point de vue sur la légitimité ou non de cette pratique. Parmi celles-ci, je te propose de découvrir ci-dessous l'exécution de mineurs d'âge et de retardés mentaux ainsi que la problématique des erreurs judiciaires...

a. L'exécution de mineurs d'âge

Ils ont 16,13 ou 11 ans parfois. Ils ont tué, volé, violé. Ils sont condamnés à mort, plus tard ils sont exécutés. Au moment de leur crime, c'étaient des enfants puisque aux termes de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans est considérée comme un enfant et a de ce fait droit à une certaine protection. Cette Convention interdit l'exécution de toute personne de moins de 18 ans.



Actuellement, des mineurs sont condamnés dans six pays du monde: Arabie Saoudite, Iran, Nigéria, Pakistan, la République démocratique du Congo et les Etats-Unis. Ces derniers détiennent le triste record mondial d'exécution de mineurs au moment des faits.

b. Les erreurs judiciaires

La peine capitale est hantée par le démon de l'erreur, erreur dans la détermination de la culpabilité. Nombreux sont les éléments non directement liés à la culpabilité ou à l'innocence de l'inculpé qui peuvent influencer sur son sort: l'habileté de son avocat, ses opinions politiques, sa condition sociale, son origine ethnique, la sévérité plus au moins grande de tel ou tel tribunal...

Le maintien de la peine de mort signifie donc toujours que des innocents risquent d'être exécutés.

Selon une enquête réalisée en 1987, entre 1900 et 1985, 350 personnes reconnues coupables aux Etats-Unis de crimes punis de la peine de mort étaient en fait innocentes. Certaines de ces personnes ont eu la vie sauve à la dernière minute, mais 23 d'entre elles ont été exécutées.

Un rapport de la sous-commission sur les droits civils et constitutionnels de la Chambre des représentants, publié en octobre 1993, indiquait que 48 condamnés à mort avaient été libérés depuis 1972.¹¹ dénonçait l'insuffisance des garanties juridiques destinées à empêcher une exécution injustifiée et énumérait les défauts de la procédure pénale. Le rapport concluait « *Au vu de l'expérience passée, un nombre assez important de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort sont en réalité innocents et certains d'entre eux risquent fort d'être exécutés* ».

Comment réparer une erreur judiciaire lorsqu'un innocent a été exécuté? La condamnation à mort est une décision radicale et irrévocable. Aux Etats-Unis, sur les 490 personnes exécutées depuis 1976, l'innocence de 75 d'entre elles a été montrée après leur mort. (Etude de la Northwestern University of Chicago). Certains se voient libérés et innocentés après des années passées dans les couloirs de la mort.

7. DÉBAT POUR OU CONTRE

"Comment peut-on respecter une loi qui, interdisant le meurtre, le reproduit en ayant recours aux moyens les plus perfectionnés ? Pourtant celle-ci n'est pas dissuasive, toutes les études l'ont prouvé."

Franck Larroze

" Dans les Etats modèles, où la peine de mort est abolie, la masse des crimes capitaux suit d'année en année une baisse progressive ".

Victor Hugo

8. TÂCHE D'INTÉGRATION

Compétences évaluées :

- Construire une argumentation éthique : justifier un choix éthique par des arguments et le travail d'une conscience éclairée.
- Elargir sa culture : s'interroger sur le sens des pratiques et des choix.



Nous sommes aux Etats-Unis sous une présidence démocrate. Tu commences ta carrière d'avocat et tu reçois un cas difficile.

Un jeune noir de 12 ans, pesant lors des faits 76 kilos, est un fana de catch professionnel. Après un combat amical avec une frêle fillette de 20 kilos âgée de 6 ans, l'adolescent prend conscience que la jeune fille ne respire plus.

Lors d'une première condamnation, il a été condamné à mort. Il doit mourir dans une chambre à gaz.

Les parents font appel et tu reprends l'affaire.¹

En tant qu'avocat, tu dois présenter un réquisitoire (un discours qui défend le condamné et qui essaye de demander la clémence du jury mais surtout ici, la non-application de la peine de mort) demandant la tolérance du jury populaire (issu de la classe moyenne américaine). Tu **DOIS** faire référence à leur culture, à leur vécu personnel (leur capacité de pardon, leur conscience humaine)... Pour attendrir le jury, tu peux également mettre en évidence les diverses violences que ce très jeune garçon va devoir subir en prison mais surtout dans le couloir de la mort par exemple.

Il faudra structurer une argumentation contre la peine de mort d'abord en accentuant ton récit sur la situation actuelle (l'âge du jeune garçon, les circonstances, la sentence demandée). Remémorez-vous le cours afin d'être complet car **vous devez vous appuyer dessus** pour répondre à cette question.

Pour terminer, il faudra proposer une peine qui vous semble juste pour ce délit particulier.

¹ Cette histoire s'appuie sur des faits réels mais certains éléments ont été modifiés.

Pour réussir ton évaluation tu dois respecter plusieurs critères qui sont énumérés ci-dessous :

Critère d'évaluation

<u>La pertinence de la réponse</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On parle bien du sujet ; ▪ Respect des consignes ; ▪ La synthèse correspond à la question posée. - On retrouve bien le discours plausible du tribunal ; - Tu t'appuies sur le cas raconté ici 	 /1 /1 /8
<u>La profondeur</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de la réponse ; ▪ Mise en valeur des différents éléments vus au cours : - notion de pardon ; - arguments contre la peine de mort ; - arguments contre les pratiques de chambre à gaz ou autres types de mise à mort ; 	 /4 /16
<u>L'autonomie</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de faire une synthèse sans l'aide de l'enseignant. 	 /2
<u>Le soin</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecriture lisible ▪ Alignements ▪ espaces dans les paragraphes ▪ utilisation des mots liens ▪ date ▪ titre. 	 /3
<u>TOTAL</u>		/25